



**Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
En vue d'exercer une activité de restauration ambulante et de débit de boissons
Sur le site de MOULINS
Dans le cadre du passage du tour de France le 12 juillet 2023**



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Moulines –12 place de l'hôtel de ville 03000 Moulines

OBJET :

Conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Moulines lance un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) auprès des opérateurs économiques en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de restaurations ambulantes et de débit de boissons boulevard de Nomazy et rue Régemortes.

La Ville de Moulines souhaite dans le cadre du passage du tour de France qui se déroulera le 12 Juillet 2023 mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre de restauration et de débit de boissons pour le public. 2 emplacements seront dédiés à ce pôle restauration et débit de boissons. Le premier dénommé « espace Flamme rouge » situé boulevard de Nomazy, sur la place

entre le pont de fer et l'impasse de la Font Vinée. Le deuxième dénommé « espace Régemortes », sur les placettes en haut de la rue Régemortes.

Les visiteurs sont attendus dès le début de la matinée avec des animations au cours de la journée et une arrivée de la course vers 17h30. Le Département organise également en soirée un spectacle de drones, ce qui va permettre d'avoir du public sur toute la journée.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMI a pour objet la définition d'accueil de plusieurs points de restauration et de débit de boissons destinés au public et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, pour la journée du 12 juillet 2023.

Deux zones de restauration seront disponibles : un espace « Flamme rouge » proche de la ligne d'arrivée à proximité du pont de fer et un espace en centre-ville sur les placettes côté ouest de la rue Régemortes qui sera fermée à la circulation pour la journée.

Du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 10 candidats sur l'espace « Flamme rouge » et 15 candidats « places Régemortes », afin de permettre une offre variée sur le site mettant en avant en priorité les spécialités culinaires locales. En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié. Les emplacements pourront être raccordés à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont). Les horaires proposés pour l'exploitation seront de 10h à 00h.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.

- en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.

- L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation temporaire. La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.

- L'emplacement maximum autorisé sera d'une surface de 50m² dans l'espace « Flamme rouge » et grande placette Régemortes côté sud soit 10m d'ouverture et 5 m de profondeur et de 15m² petite placette Régemortes côté nord soit 5m d'ouverture et 3m de profondeur.

- L'emplacement « Flamme rouge » sera uniquement équipé de barnum de 5m*5m.

- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente, un emplacement dédié sera réservé pour leur véhicule.

- L'occupant s'engage à exploiter son activité le 12 juillet 2023 dès 10 H et à la fermer aux alentours de 00h.

- L'installation pourra être effectuée à partir de 7h le mercredi 12. En dehors des heures d'ouverture de la manifestation, ci-dessus précisées, l'occupant n'est pas autorisé à laisser son matériel sur le site

- La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.

- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil.

- Le prestataire devra laisser le site propre à l'issue de la manifestation et devra gérer ses déchets.

- Le prestataire mettra en valeur, au travers des produits proposés, le patrimoine culinaire local et les produits du terroir.

- Les gérants devront être détenteurs de la licence 3 qui permettra uniquement la vente de boissons alcoolisées de moins de 18 degrés, sous condition préalable d'autorisation auprès du service des affaires générales de la ville de Moulins.

- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date de l'évènement soit le 12 juin afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

- Le service devra se faire avec des verres, barquettes, couverts, serviettes réutilisables ou biodégradables fournis et nettoyés par vos soins. La vente de canette en métal ou en verre sera interdite. Les bouchons plastiques seront retirés.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

La présente convention est consentie moyennant le paiement de 150 euros T.T.C/mètre linéaire pour les stands de l'espace « Flamme rouge ». Pour les stands des placettes Régemortes, le tarif est fixé à 100€ TTC/mètre linéaire. Ces tarifs comprennent la mise à disposition de l'emplacement pour la journée. Un tarif forfaitaire comprenant la fourniture d'électricité vous est proposé en option à 100€ en espace « Flamme rouge » et 50€ « espace Régemortes » Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public. Cette redevance est payable au Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer. Ce montant comprendra la consommation électrique.

ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :

1. Le nom du commerce

2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers

3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

- Un dossier expliquant le concept et les produits proposés comprenant :

1. Le détail des produits proposés
2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et du service proposé
3. La démarche écoresponsable
4. La consommation électrique ainsi que les besoins en eau

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.
- Le respect environnemental.

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Moulins, la page facebook de la ville de Moulins, le journal La Montagne. Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à : Ville de Moulins, à l'attention de Monsieur Julien CHANLON, Parking des halles rue laussedat – 03000 Moulins, ou par courriel : julien.chanlon@ville-moulins.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : mercredi 14 juin 2023 à 00h

La Ville de Moulins choisit de négocier avec le ou les candidats de son choix. Elle pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile ou pièce complémentaire.

Le choix définitif des candidats sera effectué par la commission subvention installation d'un local commercial.

ARTICLE 6 : SUITE DONNÉE À LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT :

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec les candidats retenus pour la durée de l'évènement uniquement. Il n'y a pas de droit au renouvellement.

La convention sera envoyée au(x) candidat(s) retenu(s) du domaine public, qui devra être retournée impérativement signée sous 15 jours.

Les candidats non retenus à l'issue de la consultation seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception après la décision d'attribution de l'autorisation.

La Ville de MOULINS se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la procédure sans suite.

Aucune indemnisation ne sera versée au(x) candidat(s), quelle que soit la réponse donnée à leur proposition.

Dans l'hypothèse où à l'expiration du délai précité, aucune candidature n'aurait été reçue, la Ville de MOULINS serait libre de contracter une autorisation d'occupation de son domaine public avec les entreprises de son choix.

